

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 mars 2022

Délibération
n°25-2022
Point 4.8

Point 4.8 de l'ordre du jour

Règlement pour la mise en place d'un jeu-concours pour un questionnaire à destination d'entrepreneurs français

EXPOSE DES MOTIFS :

Le contexte de ce jeu-concours est un questionnaire à des entrepreneurs français dans le cadre d'un projet de recherche, financé par l'IDEX, qui vise à étudier les déterminants individuels de la performance des petites et moyennes entreprises. Il est mené par Anaïs Hamelin et Marie Pfiffelmann (PR sciences de gestion, Université de Strasbourg, LaRGE). Guillaume Thévenet, doctorant au LaRGE sous la direction d'Anaïs Hamelin y participe. Ce jeu-concours a pour objectif de mesurer l'effet de déterminants socio-démographiques, psychologiques et cognitifs sur la capacité des entrepreneurs à gérer la croissance de leur entreprise. Cette croissance de l'entreprise, et par conséquent la performance des entrepreneurs, peut se traduire à la fois par une croissance basée sur le compte de résultat des entreprises (croissance des ventes par exemple) et par une croissance de différents postes du bilan (croissance de l'investissement).

La mise en place du jeu-concours est motivée par la volonté de favoriser le taux de réponse à ce questionnaire à destination des entrepreneurs. Le dispositif du jeu-concours a pour objectif d'inciter les entrepreneurs à répondre au questionnaire et ainsi d'obtenir un nombre satisfaisant de réponses. Un bon taux de réponse est un enjeu essentiel d'un point de vue scientifique : un taux de réponse élevé doit limiter les biais de représentativité (permettant de publier dans des revues de haut niveau international). L'Ecole a opté pour le jeu-concours, dont le coût reste limité (1 500 € au total) plutôt que d'externaliser l'administration du questionnaire à des entreprises spécialisées. En effet, cette externalisation est plus coûteuse et la qualité de leurs prestations laisse souvent à désirer (questionnaires remplis en quelques minutes, recours à des professionnels du questionnaire sur des sites tels qu'Amazon Mechanical Turk...). L'ensemble du questionnaire sera soumis à la validation de la DPO. Le montant des lots est financé via le budget obtenu par le financement IDEX attractivité.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le règlement pour la mise en place d'un jeu-concours pour un questionnaire à destination d'entrepreneurs français.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	3

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Règlement du Jeu-Concours

Article 1 : La structure organisatrice

Le jeu-concours du questionnaire « Entrepreneurs et performances » est organisé par l'Université de Strasbourg, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est sis 4 rue Blaise Pascal - CS 90032 67081 STRASBOURG Cedex, N° SIRET 130 005 457 00010

Article 2 : Période et déroulement du jeu

Le jeu se déroulera du 22 mars 2022 au 31 décembre 2022. Pour participer, il faut remplir l'ensemble du questionnaire en ligne et renseigner l'adresse mail du dirigeant propriétaire de l'entreprise au début du questionnaire. La participation au questionnaire et jeu concours est unique, et une adresse mail ne pourra être renseignée qu'une seule fois. Il sera vérifié sur le site Infogreffe que le participant au jeu concours, dont l'adresse mail a été renseignée, est désigné comme dirigeant de l'entreprise.

Parmi l'ensemble des participants, 10 seront tirés au sort pour gagner un lot. Le tirage au sort se fera après la fin du jeu concours, le 15 janvier 2023.

Article 3 : Le but du jeu

Le but du concours est d'inciter les entrepreneurs à remplir le questionnaire « Entrepreneurs et performances », qui vise à déterminer les déterminants de la performance des entrepreneur(e)s.

Article 4 : Conditions aux participants

Jeu - concours gratuit sans obligation d'achat. La participation est ouverte à toute personne physique et majeure dont l'activité principale est d'être un(e) dirigeant d'entreprise. Une même personne ne pourra participer qu'une fois. Le personnel de l'Université de Strasbourg n'est pas autorisé à participer au concours. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'annulation de la candidature. Ne seront pris en compte que les questionnaires complétés dans leur intégralité par les participants.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnant(e)s seront désigné(e)s par tirage au sort et seront informé(e)s via leur adresse mail.

Article 6 : Désignation du lot :

Il y a 10 lots à gagner. Un lot est composé d'un bon cadeau d'une valeur de 150 €, pour des places de spectacles à l'Opéra de Paris.

Les participants ayant gagné un lot seront informé(e)s via l'adresse mail de leur entreprise.

Article 7 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. En outre sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte et en cas de non-acheminement de tout courrier électronique.

Article 8 : Gestion des données personnelles

L'Université de Strasbourg considère les données personnelles des participants au jeu-concours comme confidentielles.

L'adresse mail de votre entreprise est indispensable pour participer au jeu concours. Elle servira uniquement à participer au tirage au sort, et à communiquer avec les gagnants des 10 lots mis en jeu. Elle sera supprimée au terme du jeu concours.

L'Université de Strasbourg est le responsable de ce traitement de données, dont la base légale est votre consentement (article 6 1. a) du RGPD).

L'Université de Strasbourg s'efforce de prendre les mesures techniques raisonnables en vue de prévenir d'éventuelles pertes ou détournements lors d'une collecte ou d'un stockage des données que les participants auraient communiquées et empêcher toute communication à des tiers non autorisés.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Aucun transfert des données hors Union européenne n'est réalisé.

Vous disposez de droits d'accès, rectification et suppression de vos données. Vous pouvez également demander la limitation du traitement. Enfin, vous avez le droit de retirer votre consentement jusqu'à la veille du tirage au sort (14 janvier 2023).

Pour les exercer, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données désignée par l'Université de Strasbourg, à l'adresse suivante : dpo@unistra.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.